



Dir. Aménagement, Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par Damien BONNET
Tél. : 02.37.91.35.79
Mèl. : damien.bonnet@agglo-ville.chartres.fr

Le Président

Reçu à l'Énergie Eure-et-Loir

Le - 5 FEV. 2018

A

Monsieur Xavier NICOLAS
Président
Territoire d'Énergie d'Eure et Loir
65, Rue du Maréchal Leclerc
28110 LUCE Cedex

Chartres, le 1^{er} février 2018

Objet : Elaboration du PCAET de Chartres métropole

N/REF. : DB n°2018/46

P.J. : Délibération n°CC2017/164 relative à l'élaboration du PCAET de Chartres métropole

Monsieur le Président,

Suite à la promulgation de la loi de transition énergétique du 17 août 2015, les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Ainsi, les élus du Conseil communautaire de Chartres métropole ont décidé lors de la séance du 28 septembre 2017 de réviser le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la Communauté d'agglomération approuvé le 18 octobre 2013 et ont prescrit l'élaboration d'un PCAET.

Il s'agira dorénavant d'y intégrer de nouveaux axes telles que la lutte contre la pollution de l'air, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la séquestration du carbone et la production d'énergies renouvelables.

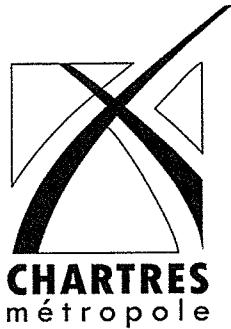
Tous les acteurs du territoire doivent être mobilisés dans la définition des orientations, des objectifs et du plan d'actions du PCAET de l'agglomération chartraine. C'est collectivement que nous arriverons à mettre en œuvre un projet de territoire qui favorisera la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans ce but, vous trouverez ci-jointes les délibérations relatives à la prescription et aux modalités d'élaboration du PCAET de Chartres métropole. Sachez que mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je ne manquerai pas de vous associer à chacune des étapes relatives à l'élaboration de ce document stratégique. Je vous invite également à me transmettre toutes les informations que vous jugerez utiles à la réalisation de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre GORGES



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE
Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 septembre 2017

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2017/124

Élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 103**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le 28 septembre à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/09/2017

Présents : 80

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, Mme Nora BENCHEHIDA, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Noël BILLARD, M. Dominique BLOIS, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, Mme Monique BOUDET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Loïc BREHU, M. Jean-Claude BRETON, Mme Josette BRUN-BESSON, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, Mme Maria CHEDEVILLE, Mme Estelle COCHARD, Mme Corinne COME, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Josette FAVEROT, M. Jackie FERRE, Mme Françoise FERRONNIERE, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Jacky GAULLIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, Mme Karine HEBERT, Mme Claudine HERVET-JANNIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Emmanuel LECOMTE, M. Patrick LEFRANCOIS, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick LHERMITTE, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Daniel MERCIER, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Dominique PETILLON, Mme Martine PICHON, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Michel PREVEAUX, M. Thierry ROY, Mme Josiane SAISON, Mme Annie SAMZUN, M. Bernard SERVIN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : M. Alain MALET par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Dominique SOULET par pouvoir à M. Hervé LE NOUVEL, Mme Karine DORANGE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Patrice FEILLU par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, Mme Maryse LEGRAND par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Serge POUGET par pouvoir à Mme Annick LHERMITTE, M. Pascal LECLAIR par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sarah CHARRE par pouvoir à M. Jean-Marc CAVET, M. Alain PIERRAT par pouvoir à M. Didier GARNIER, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à M. Patrick LEFRANCOIS, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Sophie MILON-AUGUSTE, Mme Lydia JOUANNE par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Alain BELLAMY.

Etait excusée : Mme Martine CABAILH-CIRET.

Etaient absents : M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Michel GUERIN, M. David LEBON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Pierre PICHARD, Mme Mylène PICHARD, Mme Sandra RENDA, M. Benjamin ROBERT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Dominique DUTARTRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. SIROT-FOREAU expose,

Le 17 décembre 2012, le Conseil communautaire de Chartres métropole approuvait le Bilan Carbone de la collectivité qui faisait état de l'émission de 1 026 000 t_{éq}CO₂ sur le territoire de l'agglomération. Faisant suite à ce bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), techniciens, élus et membres du Conseil de développement se sont réunis pour définir une stratégie dans l'objectif de réduire l'empreinte carbone du territoire. Le 18 octobre 2013, le Conseil communautaire a approuvé le plan d'actions du plan climat énergie territorial (PCET) qui a émergé de ces échanges.

La loi de transition énergétique promulguée le 17 août 2015 et les décrets en découlant ont fait évoluer cette réglementation. Ainsi, les collectivités de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer une nouvelle version du plan climat, intitulée Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Il s'agit dorénavant d'y intégrer de nouveaux axes tels que la lutte contre la pollution de l'air, la vulnérabilité du territoire au changement climatique, la séquestration du carbone et la production d'énergies renouvelables.

Afin de lancer la démarche d'élaboration du PCAET, l'agglomération devra :

- Réaliser les démarches d'évaluation avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé : bilan territorial des émissions de GES, diagnostics des consommations d'énergies, de qualité de l'air, de production et de potentiel d'énergies renouvelables, de potentiel de stockage du carbone dans les sols ;
- Informer la préfecture et les personnes publiques associées des modalités d'élaboration du PCAET afin qu'ils puissent transmettre à la collectivité les informations utiles à son élaboration ;
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les formalités nécessaires auprès des partenaires techniques et financiers pour réaliser le PCAET.

Ainsi, il est proposé d'engager la démarche d'élaboration du PCAET de Chartres métropole.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 18 septembre 2017

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 22 septembre 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Chartres métropole.

AUTORISE le Président à engager les démarches et les procédures de consultation correspondantes à l'élaboration du PCAET.

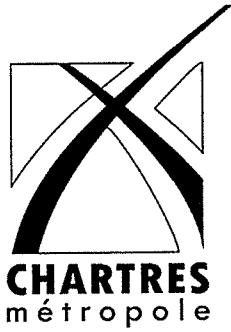
PRECISE que les services de l'Etat et les personnes publiques associées visées à l'article 1 du Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET seront associés et consultés au cours de l'élaboration du PCAET.

Date d'envoi en préfecture : 04/10/2017
Date de retour préfecture : 04/10/2017
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CHARTRES METROPOLE
Conseil Communautaire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 29 novembre 2017

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2017/164

Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial - Modalités de concertation

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 103**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le 29 novembre à 20h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'Hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 23/11/2017

Présents : 81

Etaient présents : M. Nicolas ANDRE, Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BARAZZUTTI, Mme Elisabeth BARRAULT, M. William BELHOMME, M. Alain BELLAMY, Mme Josette BERENFELD, M. Gérard BESNARD, M. Noël BILLARD, M. Alain BOIRET, M. Guillaume BONNET, M. Vincent BOUTELEUX, M. Jean-Claude BRETON, Mme Josette BRUN-BESSON, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CHARPENTIER, Mme Estelle COCHARD, Mme Corinne COME, Mme Martine DEGRAIN, Mme Hélène DENIEAULT, M. Thierry DESEYNE, Mme Karine DORANGE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Josette FAVEROT, M. Jackie FERRE, Mme Brigitte FRANCHET, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Jacky GAULLIER, M. Christian GIGON, Mme Christine GOIMBAULT, M. Jean-Pierre GORGES, M. Fabrice GOUIN, M. Daniel GUERET, M. Michel GUERIN, Mme Claudine HERVET-JANNIN, M. Jean-Guy LAMBERT, M. Hervé LE NOUVEL, M. Marc LECOEUR, M. Patrick LEFRANCOIS, Mme Maryse LEGRAND, M. Jean-François LELARGE, Mme Martine LEMAIRE, Mme Annick LHERMITTE, M. Alain MALET, Mme Annick MARCETTEAU, M. Rémi MARTIAL, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Daniel MERCIER, Mme Isabelle MESNARD, Mme Sophie MILON-AUGUSTE, M. Jean-François MORIZEAU, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, Mme Catherine PEREZ, M. Dominique PETILLON, Mme Mylène PICHARD, Mme Martine PICHON, M. Alain PIERRAT, M. Gilles PINEAU, M. Pierre-Marie POPOT, M. Serge POUGET, M. Michel PREVEAUX, Mme Sandra RENDA, M. Thierry ROY, Mme Josiane SAISON, M. Bernard SERVIN, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Michel TEILLEUX, M. Claude THEIL, M. Michel THOMAS, M. Willy TICOT, Mme Sandrine TOROK, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient représentés : Mme Monique BOUDET par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Emmanuel LECOMTE par pouvoir à M. Thierry ROY, Mme Martine CABAILH-CIRET par pouvoir à M. Claude THEIL, M. Jean-Jacques CHATEL par pouvoir à Mme Maryse LEGRAND, Mme Dominique DUTARTRE par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Jacqueline ELAMBERT par pouvoir à M. Guillaume BONNET, Mme Françoise FERRONNIERE par pouvoir à M. Alain MALET, Mme Karine HEBERT par pouvoir à M. Rémi MARTIAL, Mme Lydia JOUANNE par pouvoir à M. Jean-François LELARGE, M. Stéphane LANTZ par pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT, M. David LEBON par pouvoir à M. Noël BILLARD, Mme Annie SAMZUN par pouvoir à Mme Sandrine TOROK, Mme Nora BENCHEHIDA par pouvoir à M. Michel THOMAS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Sarah CHARRE par pouvoir à M. Jean-Marc CAVET, Mme Maria CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Loïc BREHU par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL.

Etaient excusés : M. Patrice FEILLU, M. Benjamin ROBERT.

Etaient absents : M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, M. Pascal LECLAIR, M. Jean-Pierre PICHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame DENIEAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. SIROT-FOREAU expose,

Par délibération du Conseil communautaire n°CC2017/124 du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Chartres métropole s'est engagée dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le PCAET sera composé des éléments suivants :

- Un diagnostic de territoire,
- Une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter,
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

L'élaboration du PCAET est régie par les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-56 du code de l'environnement. L'article R.229-53 énonce : « *Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L.120-1 et L.229-26, [...] l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation* ». Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité de modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres.

La concertation sera effectuée selon les modalités suivantes :

- La réalisation d'ateliers thématiques,
- L'élaboration du PCAET se fera avec la participation du Conseil de Développement, les chambres consulaires, les gestionnaires de réseaux d'énergie, ainsi que les associations, organismes et acteurs socio-économiques et tous les autres acteurs liés aux thématiques climat, air, énergie,
- La mise à disposition du public du document projet, ainsi que d'un registre destiné à recueillir ses remarques,
- La mise en place d'une adresse électronique dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques,
- La mise en place d'outils de communication et d'information sur les travaux de Chartres métropole (site internet, magazine de l'agglomération, exposition publique, ...)

L'élaboration du projet sera encadrée par :

- Un comité de pilotage ayant pour objectif de planifier les étapes d'analyse, de valider le programme de travail, de décider des orientations stratégiques et d'entériner les résultats,
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage.

Avis favorable de la commission Développement économique, Aménagement du Territoire, Développement durable réunie le 20 novembre 2017

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le 24 novembre 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial

Date d'envoi en préfecture : 04/12/2017
Date de retour préfecture : 04/12/2017
Identifiant de télértransmission :

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

